

## Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ATTAC 92

Samedi 5 avril 2014

Maison de la Vie Associative<sup>1</sup> 28, rue Victor Hugo 92240 Malakoff

### Bulletin de proposition d'une motion ou résolution

**Ce bulletin est envoyé à tous les adhérent(e)s d'ATTAC 92 de 2013 et / ou 2014.  
Merci de le renvoyer rempli, au plus tard le 4 mars 2014, date de clôture des candidatures  
et si possible dans la semaine précédente, afin d'en faciliter le traitement.**

Ce bulletin vous permet de proposer une motion ou une résolution, auxquelles vous attachez de l'importance. Les motions seront préalablement soumises au vote du CA lors de sa prochaine réunion, puis, en cas de vote favorable, elles seront inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de ATTAC 92. Les résolutions ne sont assujetties à aucun vote, elles expriment un vœu, une déclaration personnelle. Pour proposer une motion ou déclaration, vous devez avoir acquitté votre cotisation à ATTAC 2013 et / ou 2014.

Si vous avez des questions au sujet de ce bulletin, n'hésitez pas à les poser :

- à Jean-Louis Michniak, Président du Comité Local : 09.61.25.27.39, debrenne.michniak@orange.fr
- à Éric COLAS, Secrétaire du Bureau : 06.32.72.40.97, eric.colas@evab.org

#### Remarques :

1 - Ce bulletin est envoyé à tous les adhérents de 2013 et/ou 2014 d'ATTAC 92. Il est transmis avant le 5 février 2014 (2 mois avant l'AG), via Internet pour les adhérents dont une adresse email est connue, soit par la Poste pour les non-internautes.

2 - Les votes sur le rapport financier, le rapport d'activité, les motions et l'élection des membres du CA se feront préférentiellement par correspondance électronique ; un bulletin de vote sera envoyé avec tous les éléments d'information aux adhérent(e)s d'ATTAC 92, soit via Internet, soit par la Poste, avant le 5 mars 2014 (1 mois avant l'AG). La clôture des votes par correspondance postale interviendra une semaine avant l'AG. Les adhérent(e)s qui seront dans l'impossibilité de voter par correspondance pourront voter lors de l'AG elle-même le 5 avril 2014, cette procédure restant exceptionnelle. La durée du mandat au CA est de un an, à compter de leur élection par l'AG.

3 - Dans ATTAC 92, il y a aujourd'hui treize groupes de proximité qui regroupent les adhérents de communes voisines ; vous pouvez consulter la liste de ces groupes de proximité sur le site Internet de ATTAC 92 : <http://www.local.attac.org/attac92/>.

4 - Conformément aux statuts d'ATTAC 92, le nouveau CA "comprendra les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix". Le vote portera donc, individuellement sur chaque candidat, présenté par un groupe de proximité ou non.

5 - Merci à ceux qui utilisent Internet de renvoyer ce bulletin rempli par Internet.

6- Les statuts sont accessibles dans cet article : <http://local.attac.org/attac92/spip.php?article1918>

et téléchargeables là : [http://local.attac.org/attac92/IMG/pdf/2-6\\_AG\\_2011-Statuts\\_Attac92-2011-2.pdf](http://local.attac.org/attac92/IMG/pdf/2-6_AG_2011-Statuts_Attac92-2011-2.pdf)

<sup>1</sup>Lien vers le plan de [openstreetmap](#) ,

[métro](#) ligne 13: Malakoff-Plateau de Vanves, [tramway](#) ligne 3: Porte de Vanves, [bus](#) 191 ou 126

## DECLARATION de MOTION ou RÉSOLUTION

Bulletin à renvoyer rempli, au plus tard le 5 mars 2014, date de clôture et si possible dans la semaine précédente, afin d'en faciliter le traitement à [eric.colas@evab.org](mailto:eric.colas@evab.org), avec copie à [debrenne.michniak@orange.fr](mailto:debrenne.michniak@orange.fr), en précisant dans l'objet «AG ATTAC 92 - motion – résolution» ou bien à : ATTAC 92 chez Éric COLAS 141, avenue Jean Jaurès 92140 Clamart

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_  
N° d'adhérent ATTAC : \_\_\_\_\_

Votre proposition de : **motion** [  ]                      **résolution** [  ]

Mettre un grand **X** MAJUSCULE et **gras** pour le(s) vote(s) choisi(s)

Vous voudrez bien écrire vos propositions ci-après en texte libre (15 lignes maximum).